

Arrêté n° 64-2023-05-25-00060

fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de  
**MIREPEIX**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

VU la communication par la commune du nom du conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission, conformément au IV de l'article L. 19 du code électoral ;

VU l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Pau désignant son délégué au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Mirepeix s'établit comme suit :

- Représentant la commune : M. Francis CAZENAVE
- Représentant le tribunal judiciaire : M. Alain PETCHOT-BACQUE, titulaire  
M. Albert GIRO, suppléant
- Représentant l'administration : Mme BUZY-CAZAUX Pierrette, titulaire  
M. CADAUGADE Michel, suppléant

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pau, le

**25 MAI 2023**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

  
Martin LESAGE